

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 18 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DAE 387 Subventions de fonctionnement et cotisation (360.500 euros) à l'association Paris Initiative Entreprise (8e).

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs de subvention de fonctionnement du 2 juillet 2019, conclue entre la Ville de Paris et l'association Paris Initiative Entreprise (8e) en vertu d'une délibération du Conseil de Paris lors de sa séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions à l'association Paris Initiative Entreprise ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 290.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise sise 68, boulevard Malesherbes Paris 8e (SIMPA 46682, n° dossier 2020_01109) au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 70.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise sise 68, boulevard Malesherbes Paris 8e (SIMPA 46682, n° dossier 2020_02252) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : Une cotisation d'adhésion à l'association, d'un montant de 500 euros, est versée à l'association Paris Initiative Entreprise sise 68, boulevard Malesherbes Paris 8e.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO